



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023
Délibération N°2023-04-04-CAGNM

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE KOUNGOU
- PROJET CAROBOLÉ**

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
08 - 06 - 2023

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 22
Procurations(s) : 2
Absent(s) : 16
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 16/06/2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance:

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemeni, FAHARDINE Ahamada, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, SAIDINAH Anrifia, Yasmine NIDHOIRE, ALI Zoulaïha, , DJANFAR Hidaïa, DAOUDOU Soumaïla, YSSOUF BACAR Yassir,

Le ou les membres ayant donné procuration

SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua.

Le ou les membres absent(s):

ABDALLAH Tayza, DIMASSI Antufa, NABOUHANE Mourtadhoi, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati , SAÏD ISSOUF Idrissa ; MADI Ali

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44;

Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°026/CAGNM/2022 en date du 16 décembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Koungou ;

Considérant l'arrêté n°28/CAGNM/2023 en date du 12 février 2023 portant ouverture d'une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Koungou durant la période du 21 février 2023 au 22 mars 2023 à la mairie annexe et au siège de la CAGNM ;

Considérant le rapport final établi par le service urbanisme de la CAGNM ;

Considérant l'absence de remarques et observations des personnes publiques associées ;

Considérant le rapport n° 2023-04-04-CAGNM, relatif à la modification du PLU de la Commune de Koungou – Projet Carobolé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve la modification du PLU de la Commune de Koungou – Projet Carobolé ;

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège du CAGNM et à la mairie de Bandraboua durant un mois, d'une mention dans un journal du département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président de la CAGNM

Assani Saïndou BAMCOLO

